

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 26/01/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Monsieur Lionel MEYER, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Acquisition de parcelles destinées à être intégrées dans le domaine public

N° DCM_009_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Aménagement et Développement urbain
Service instructeur : Aménagement Urbain
Rapporteur : Monsieur Claude SCHALLER

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles suivantes (cf : plan joint) et de décider leur classement dans le domaine public communal :

- section n° 34 : n° 108
 - n° 106
 - n° 104
 - n° 102
 - n° 100

d'une surface totale de 16,92 ares appartenant à la SCI Bourbon (Alexandre SCHAETZLE), constituant l'assiette pour partie du carrefour « Maison Rouge » et du Saubbruchweg

ainsi que la parcelle

- section 34 n° 122

d'une surface de 24,41 ares

appartenant à l'AFUL « Maison Rouge », constituant l'assiette de la rue de la Diligence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Aménagement et Cadre de Vie
réunie le 17/01/2023**

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 34 n° 108, 106, 104, 102, 100 et 122 ;

DECIDE de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

P.J : 1 plan

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Nadine MUNCH

